

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six le vingt et un du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Joël EPINAT, Maire.

Date de la convocation : le 16 janvier 2026

Présents : Joël EPINAT (Maire), Rémi RIZAND (1er Adjoint), Véronique MONTAILLARD (2ème Adjointe), Jean-Luc BEAL (3ème Adjoint), Sylvain MATHEVON (4ème Adjoint), David BREUIL, Eric CHALAS, Janine MAISON, André MASSACRIER, Frédéric MASSON,

Excusés : Nathalie COMBE, Virginie FOUGEROUSE, Joseph MAURIN, Raphaël MOULIN, Annie TARQUINI.

Secrétaire de séance : Rémi RIZAND

I- Approbation du procès-verbal du 17 Décembre 2025

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du 17 décembre 2025.

II- Versement des subventions aux associations

Comme chaque année, il est nécessaire de répartir les subventions aux différentes associations de la commune qui seront imputées sur le budget principal de 2026.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette subvention est subordonné à la transmission préalable du bilan financier du dernier exercice.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION 2026
ACCA	200,00 €
Club de l'Amitié	200,00 €
Association de la Boule	200,00 €
Club des Jeunes	200,00 €
Club sportif des hautes chaumes	800,00 €
Comité des fêtes	200,00 €
FNACA	200,00 €
Club Loisir Détente	200,00 €
COUE QUO SE FOUE VE	200,00 €
RSCM	300,00 €
Sou des Ecoles	2 000,00 €
Total	4 700,00 €

Après délibération, et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer les montants de subventions comme présentés ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

III- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce

budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget principal :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 409 921,94 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 102 480,48 €, soit 25% de 409 921,94 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Travaux cimetière	13 880,00 €	Article 2116
Remboursement caution	257,85 €	Article 165
Total	14 137,85 €	

Après délibération, et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

IV- Versement d'une subvention à l'association « cantine scolaire »

La commune a établi une convention avec l'APE (association des parents d'élèves de cantine Saint-Bonnet) en 2021. Cette convention stipule que les agents de la cantine sont mis à disposition de l'association mais gérés par la commune.

Cette convention indique, dans l'article 6, que l'association doit verser le montant correspondant à la mise à disposition du personnel, chaque année.

Pour l'année 2025, le montant des charges du personnel, est de 26 442,55 € (+ 373,28 € par rapport à 2024). Cette somme est donc à facturer à l'association

Il avait été également stipulé que la commune doit, en contrepartie, verser à l'association une subvention lui permettant d'être à l'équilibre.

Après délibération, et à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le montant 2025 des charges du personnel.
- DECIDE de verser la somme de 12 000,00 € au profit de l'association de cantine scolaire, afin de permettre leur équilibre budgétaire.
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

V- Questions diverses

- **Personnel communal** : Océane GUYONNET était en arrêt du 5 janvier au 18 janvier. Elle a repris ces fonctions le lundi 19 janvier. Louane DE ALMEIDA a effectué son remplacement.
- **Recensement** : il est en cours du 15 janvier au 14 février 2026.

- Laveuse salle des fêtes : Il sera nécessaire de prévoir l'acquisition d'une laveuse pour la salle des fêtes. Celle utilisée actuellement est très lourde et n'est plus adaptée. Une réflexion sera engagée, il est évoqué de tout de même garder l'ancienne et de l'utiliser pour la petite salle.
- Réunion Plui : lundi 26 janvier à 20h00

La prochaine réunion aura lieu le **18 février à 20h00**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance
Rémi RIZAND



Le Maire
Joël EPINAT

